

PROCES VERBAL

CONSEIL MUNICIPAL DE THORIGNE FOUILLARD DU 12 MARS 2015 (convocation du 06 mars 2015)

La séance est ouverte à 20 H 00.

Présents : Mesdames, Messieurs BERNARD Jean-Jacques, COUDRAY Jean-Luc (arrivé à 20H21), DA CUNHA Manuel, de LA HOUPLIERE Astrid, DESSIEUX Guy, FOUBERT Valérie, GUILLET Jean-Marc (arrivé à 20H05) GUIZOUARN Laurence, JUBAULT-CHAUSSE Pascale, KOSKAS-MARMION Françoise, LE BON de LAPOINTE Guillaume, LE GOC Yann, LE GUILLOU Annie, LEBAILLY Jocelyne, LEFEUVRE Jean-Yves, MASSICOT Catherine, METAYER Jean-Pierre, MORIN de FINFE Guy-Mayeul, MORIN Francis, NOULLEZ Sébastien, POINT Jean-Charles, THOMAS Sylviane, THURA Philippe, TOULLEC Marie-Thérèse, VALLEE Priscilla (arrivée à 20H16)

Procurations de vote et mandataires : Mme GOSSET Diane ayant donné pouvoir à M.MORIN de FINFE, M.JOLY Nicolas à Mme FOUBERT, Mme POISSON KLARIC Laurence à Mme de LA HOUPLIERE

Absent excusé : M. BELKACEM Benamar

Mme Françoise KOSKAS-MARMION est nommée secrétaire de séance.

Mme Véronique FONTAINE, Directrice Générale des Services, assure la fonction de secrétaire auxiliaire.

Le Conseil constate que les dispositions législatives concernant la convocation (en date du 06 mars 2015) et la note de synthèse sur les affaires soumises à délibération ont bien été remplies.

2015-15 - Approbation du procès-verbal de la séance du 21 janvier 2015

Monsieur le Maire donne lecture du procès-verbal de la séance du 21 janvier 2015 pour approbation.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité (25/25 voix), le Conseil Municipal approuve le procès-verbal de la séance du 21 janvier 2015.

2015-16 - Compte-rendu des décisions prises par M. le Maire par délégation de l'article L 2122-22 du CGCT

Monsieur le Maire rend compte au Conseil Municipal pour donner acte des décisions prises par délégation du Conseil Municipal en vertu de l'article L 2122-22 du C.G.C.T.

A- DECLARATIONS D'INTENTION D'ALIENER

- Par arrêté municipal en date du 30 janvier 2015, délégation du droit de préemption urbain a été donnée à l'Etablissement Public Foncier de Bretagne en vue de l'acquisition de la propriété bâtie, sise 34 rue Nationale, cadastrée sous les numéros 14 et 15 de la section AK, d'une superficie totale de 1646 m², afin de constituer une réserve foncière dans la perspective d'une opération de renouvellement urbain et dans le respect des exigences du PLH.

G.M.MORIN de FINFE demande pourquoi le droit de préemption urbain est délégué à l'Etablissement Foncier de Bretagne et non à RENNES Métropole.

J.J.BERNARD répond que depuis la convention signée en 2012 avec l'E.P.F., cet établissement est désormais compétent pour préempter les propriétés dans le cadre d'opérations de renouvellement urbain alors que RENNES Métropole concentre désormais son action foncière pour le compte des communes par l'acquisition de parcelles situées dans des zones d'extension urbaine ou des zones économiques spécifiques.

- Non-exercice du droit de préemption urbain dans le cadre de la déclaration d'intention d'aliéner un bien bâti sur terrain propre (appartement +parking) cadastré section AY n°286 et AY n°340, sis 1 et 3 rue René Dumont, d'une superficie de 5 752 m², au prix de 126 300,00 € (dont 2 500,00 € de mobilier) + frais d'actes.
- Non-exercice du droit de préemption urbain dans le cadre de la déclaration d'intention d'aliéner un bien bâti sur terrain propre cadastré section AM n°10, sis 5 rue des Lilas, d'une superficie de 510 m², au prix de 185 000,00 € (dont 3 000,00 € de mobilier) + 8 880,00 € de frais de négociation + frais d'actes.
- Non-exercice du droit de préemption urbain dans le cadre de la déclaration d'intention d'aliéner un bien bâti sur terrain propre cadastré section AV n° 15, AV n° 16, et pour 1/95^e AV n° 173, sis 8 avenue Auguste Renoir, d'une superficie de 458 m², au prix de 235 000,00 € (dont 5 600,00 € de mobilier) + 10 000,00 € de frais de négociation + frais d'actes.
- Non-exercice du droit de préemption urbain dans le cadre de la déclaration d'intention d'aliéner un bien bâti sur terrain propre cadastré section AL n° 319, sis 8 rue Léo Delibes, d'une superficie de 616 m², au prix de 260 000,00 € (dont 7 900,00 € de mobilier) + 8 500,00 € de frais de négociation + frais d'actes.
- Non-exercice du droit de préemption urbain dans le cadre de la déclaration d'intention d'aliéner un bien bâti sur terrain propre cadastré section AR n° 28, sis 11 allée du Duc Nominoë, d'une superficie de 457 m², au prix de 242 000,00 € (dont 3 000,00 € de mobilier) + frais d'actes.
- Non-exercice du droit de préemption urbain dans le cadre de la déclaration de cession d'un fonds de commerce, sis 39 rue Nationale, au prix de 180 000,00 € + frais d'actes.
- Non-exercice du droit de préemption urbain dans le cadre de la déclaration d'intention d'aliéner un bien bâti sur terrain propre cadastré section AT N°245, sis 7 rue de la Jaunaie, d'une superficie de 332 m², au prix de 230 000 € (dont 3 000 € de mobilier) + 12 000€ de frais de négociation + frais d'actes.
- Non-exercice du droit de préemption urbain dans le cadre de la déclaration d'intention d'aliéner un bien bâti sur terrain propre cadastré section AT n° 158, sis 14 rue de Poprune, d'une superficie de 282 m², au prix de 190 000,00 € + 15 000,00 € de frais de négociation + frais d'actes.
- Non-exercice du droit de préemption urbain dans le cadre de la déclaration d'intention d'aliéner un bien bâti sur terrain propre cadastré section AV n° 62 et 173, sis 3 avenue Auguste Renoir, d'une superficie de 329 m², au prix de 176 000,00 € + 9 000,00 € de frais de négociation + frais d'actes.
- Non-exercice du droit de préemption urbain dans le cadre de la déclaration d'intention d'aliéner un bien bâti sur terrain propre cadastré section AR n° 158, sis 14 rue George Sand, d'une superficie de 386 m², au prix de 182 000,00 € + frais d'actes.
- Non-exercice du droit de priorité dans le cadre de la cession d'un bien appartenant à l'Etat cadastré section BH n° 81, sis au lieudit « La Clôtière », d'une superficie de 1 772 m², au prix de 452,00 €.

En réponse à G.M.MORIN de FINFE, J.J.BERNARD confirme que le bien concerné par le droit de priorité n'est pas situé dans le périmètre de la ZA4 mais se situe en limite de la commune, en bordure de rocade et en zone agricole.

P.JUBAULT précise que ce bien a un acquéreur qui veut en faire un potager.

B- MARCHÉS PUBLICS - PROCÉDURES ADAPTÉES

- **BALAYAGE MECANIQUE DES CANIVEAUX**
NETRA VEOLIA, SAINT GREGOIRE 35760, accepté le 23/01/2015
Montant TTC : 24 167 €
- **ACHAT DE DVD POUR LA MEDIATHEQUE**
ADAV, PARIS 75020, accepté le 02/02/2015
Montant estimatif TTC : 8 000 €

En réponse à une question d'A.de LA HOUPLIERE relative au nombre de DVD susceptibles d'être achetés pour le montant de 8 000 €, il est répondu que cette somme permet d'acquérir environ 220 DVD par an.

- **IMPRESSION DES SUPPORTS DE COMMUNICATION**
GPO, THORIGNE FOUILLARD 35235, accepté le 11/02/2015
Montant estimatif TTC : 24 000 €
- **IMPRESSION DES SUPPORTS DE COMMUNICATION**
GPO, THORIGNE FOUILLARD 35235, accepté le 11/02/2015
Montant estimatif TTC : minimum 12 000 € - maximum 33 600 €
- **ACHAT DE LIVRES POUR LA MEDIATHEQUE**
Lot 1 : livres adultes : FORUM DU LIVRE, RENNES 35102, accepté le 11/02/2015
Montant estimatif TTC : minimum 10 200 € - maximum 12 480 €
Lot 2 : livres jeunesse : GARGAN MOTS, BETTON 35830, accepté le 11/02/2015
Montant estimatif TTC : minimum 7 380 € - maximum 9 120 €
Lot 3 : bandes dessinées : M'ENFIN, RENNES 35000, accepté le 11/02/2015
Montant estimatif TTC : minimum 5 040 € - maximum 6 240 €
Lot 4 : livres de voyage et de tourisme : ARIANE, RENNES 35000, accepté le 11/02/2015
Montant estimatif TTC : minimum 792 € - maximum 900 €
Lot 5 : livres documentaires enfants : LE FAILLER, RENNES 35000, accepté le 11/02/2015
Montant estimatif TTC : minimum 456 € - maximum 576 €
Lot 6 : livres d'histoire : FORUM DU LIVRE, RENNES 35102, accepté le 11/02/2015
Montant estimatif TTC : minimum 900 € - maximum 1 140 €

Le Conseil Municipal prend acte des décisions prises par Monsieur le Maire par délégation du Conseil Municipal en vertu de l'article L 2122-22 du C.G.C.T.

2015-17 - Débat d'orientations budgétaires 2015

Vu la commission finances du 23 février 2015,
Vu le bureau du 24 février 2015,

Conformément à l'article L 2312-1 du C.G.C.T., un débat sur les orientations générales du budget doit avoir lieu dans les deux mois précédant l'examen de celui-ci.

JY LEFEUVRE, adjoint aux finances, présente et commente :

1) Les prévisions économiques et les orientations des finances publiques pour 2015

Le projet de loi de finances prévoit une inflation à 0,90 % et une croissance du PIB de 1 %.

➤ *L'impact du Projet de loi de finances 2015 sur les collectivités locales*

Concours financiers de l'Etat : Les concours financiers de l'État aux collectivités rassemblent la totalité des transferts financiers spécifiquement destinés aux collectivités et leurs groupements. Ils abondent leurs budgets de façon globale et sont libres d'emploi. Le projet de loi de programmation des finances publiques 2014-2019 propose des trajectoires de finances publiques fermement ancrées sur des économies en dépenses afin de réduire le déficit de l'ensemble des administrations publiques sous la barre des 3% à horizon 2017.

Plan d'économies : Pour y parvenir, le Gouvernement a défini une stratégie globale reposant sur un plan d'économies de 50 Md€ sur 3 ans. Les collectivités territoriales participeront à cet effort à hauteur de 11 Md€ sur cette même période soit 3.67 Md€ par an. Cet effort d'économie est quasi intégralement porté par la dotation Globale de Fonctionnement (DGF). Le bloc communal (communes intercommunalités) portera 56% de cet effort soit 2Md€ en 2015.

	Bloc communal	Départements	Régions	Total
Répartition de l'effort de redressement des comptes publics en 2015	-2,07Md€	-1,15Md€	-0,45Md€	-3,67Md€

Par amendements, les députés ont exclu le FCTVA de l'enveloppe normée et ont fait augmenter son taux à 16.404% pour 2015.

La péréquation se poursuit : Pour les collectivités les plus fragiles, les baisses seront atténuées par la poursuite de la montée en puissance de la péréquation. La péréquation verticale (DSU/DSR/DNP) augmentera ainsi de 228 M€ et la péréquation horizontale (FSRIF/FPIC) de 230 M€ dans le PLF. La décentralisation générera également des mouvements de périmètre importants, notamment au profit des régions.

Mais attention car le financement de la péréquation qu'elle soit verticale ou horizontale est assurée par un écrêtement sur les dotations des communes prétendument les plus aisées ainsi que par un ajustement des compensations d'exonération de fiscalité directe locale.

Ces dispositifs renforcés en 2015 doivent inciter les collectivités à engager un effort durable de maîtrise de leurs dépenses de fonctionnement. Le PLF 2015 prévoyait d'ailleurs dans son article 11 un objectif national chiffré d'évolution de la dépense locale. Amendé par les Parlementaires, cet objectif non contraignant ne sera plus chiffré dans la future LF 2015.

Reconduction du fonds d'amorçage de la réforme des rythmes scolaires : Par amendement adopté le 30 octobre 2014, le fonds d'amorçage est maintenu pour l'année 2015/2016 sous condition de l'élaboration d'un Projet Educatif Territorial. Il reste fixé à 50€ par élève pour toutes les communes et 40€ par élève de dotation majorée pour les communes



	Année 2012	Année 2013	Année 2014	Année 2015 (prévision)	Année 2016 (prévision)	Année 2017 (prévision)
Taux d'évolution des Concours financiers de l'Etat (sur le plan national)	0% en valeur (-2% en volume)	0% en valeur (baisse en volume)	-3,10% (56,87Md€) -1,5Md€	-6,45% (53,2Md€) -3,67Md€	-6,90% (49,53Md€) -3,67Md€	-7,41% (45,86Md€) -3,66Md€
				-11Md€		
Dont taux d'évolution de la DGF (sur le plan national)	0,20% gel des dotations en valeur sur 3 ans	0,30% gel des dotations en valeur sur 3 ans	-3,30%	-8,88% 36,6Md€ -3,6Md€	id	id
Taux de revalorisation forfaitaire des valeurs locatives	1,80%	1,80%	0,90%	0,90%		

DOB 2015 - CM du 12 mars 2015

5

JY LEFEUVRE présente les **tableaux comparatifs** de la situation financière et fiscale de la commune pour 2013 par rapport aux autres communes de la strate (5000/10 000 habitants). Ces tableaux confirment que les revenus moyens par habitant sont parmi les plus élevés de l'agglomération rennaise.

2) JY LEFEUVRE présente ensuite les données financières de la commune :

Structure de la dette :

L'endettement de la Commune continue sa baisse amorcée en 2011 (-7 % en 2013). Au 31 décembre 2013, la dette de la Commune s'élève à 7 760 K€ soit 1049 €/hbt

Le coût de la dette est en 2012 de 3.55 % et représente une durée résiduelle de 17 ans.

Type de dette	au 01/01/2014	au 01/01/2015	Taux moyen
Fixe	3 007 202 €	2 781 403 €	4,45%
Variable	1 320 543 €	1 115 403 €	0,52%
Barrière avec multiplicateur	3 433 020 €	3 350 587 €	3,89%
Ensemble des risques	7 760 765 €	7 247 393 €	3,58%

La dette structurée est composée uniquement d'un produit à barrière sur Euribor 12 mois puisque les emprunts en francs suisses ont été remboursés au 01/12/2012. L'emprunt à barrière représente 44.24 % de l'encours global. Sur l'emprunt à barrière, son taux est resté à 3.83 % pour 2013. Les anticipations de taux d'ici à 2022 ne prévoient aucun dépassement de la barrière fixée dans le contrat à euribor 12 mois > 6%. D'ailleurs, le taux constaté de 3,83 % reste inférieur au taux de référence théorique que la Commune aurait souscrit au 1^{er} trimestre 2008.

3) J.Y.LEFEUVRE donne les orientations budgétaires 2015

>Section de fonctionnement

EVALUATION DES PRINCIPAUX POSTES BUDGETAIRES DEPENSES		CA 2012	CA 2013	Prévisions BP 2014	CA estimé 2014	Prévisions 2015	
011	CHARGES A CARACTERE GENERAL	1 620 780 €	1 577 321 €	1 746 015 €	1 615 019 €	1 499 030 €	-14,15%
012	CHARGES DE PERSONNEL	3 655 299 €	3 747 757 €	3 840 729 €	3 935 504 €	4 066 000 €	5,87%
65	AUTRES CHARGES DE GEST. COURANTE	549 517 €	611 074 €	641 384 €	626 629 €	590 370 €	-7,95%
014	ATTRIBUT.DE COMPENSATION ET DIVERS	1 372 €	26 178 €	32 000 €	1 110 €	394 902 €	1134,07%
dont	contrepassation recettes transférées					12 000	
66/67	CHARGES FIN. ET EXCEPTILES	461 725 €	280 328 €	293 200 €	275 785 €	278 700 €	-4,95%
DEPENSES REELLES DE FONCTIONNEMENT		6 288 693 €	6 242 659 €	6 553 328 €	6 454 046 €	6 829 002 €	4,21%

EVALUATION DES PRINCIPAUX POSTES BUDGETAIRES RECETTES		CA 2012	CA 2013	Prévisions BP 2014	CA estimé 2014	Prévisions 2015	
70	PRODUITS DE GESTION COURANTE	774 093 €	779 118 €	826 819 €	815 588 €	1 007 132 €	21,81%
dont	contrepassation ch. Transférées					175 534	

73	IMPOTS ET TAXES	3 925 933 €	4 101 280 €	4 172 205 €	4 151 422 €	4 268 510 €	2,31%
dont	<i>Contributions directes</i>	<i>2 775 627</i>	<i>2 891 347</i>	<i>3 015 254</i>	<i>2 987 120</i>	<i>3 092 859 €</i>	<i>2,57%</i>
dont	<i>Dotation de solidarité de l'agglomération</i>	<i>764 679</i>	<i>764 679</i>	<i>762 000</i>	<i>761 179</i>	<i>762 000</i>	<i>0,00%</i>
74	DOTATIONS, SUBV. ET PARTICIPATIONS	2 175 622 €	2 197 813 €	2 117 994 €	2 083 767 €	1 835 728 €	-13,33%
dont	<i>Dotation forfaitaire</i>	<i>1 159 557</i>	<i>1 152 047</i>	<i>1 120 000</i>	<i>1 109 966</i>	<i>989 144</i>	<i>-11,68%</i>
dont	<i>Dotation de solidarité rurale</i>	<i>302 417</i>	<i>270 667</i>	<i>245 000</i>	<i>212 711</i>	<i>90 000</i>	<i>-63,27%</i>
75/013	AUTRES PRDTS DE GESTION COURANTE	295 082 €	172 485 €	168 812 €	238 620 €	197 900 €	17,23%
76/77	PRODUITS FIN. ET EXCEPTIONNELS	26 227 €	20 428 €	5 200 €	74 486 €	15 100 €	190,38%
RECETTES REELLES DE FONCTIONNEMENT		7 196 957 €	7 271 123 €	7 291 030 €	7 363 882 €	7 324 370 €	0,46%

a) Des Recettes Réelles de fonctionnement (RRF) sous contraintes :

Des dotations en forte régression (chapitre 74)

La baisse de la Dotation Globale de Fonctionnement

	2013	2014	2015	2016	2017
Base	694 901 €	711 287 €	711 287 €	711 287 €	711 287 €
Compensation de DCTP	1 770 €	1 770 €	1 770 €	1 770 €	1 770 €
Complément garantie	450 999 €	446 313 €	434 955 €	429 276 €	423 597 €
Superficie	4 377 €	4 377 €	4 377 €	4 377 €	4 377 €
Total avant effort	1 152 047 €	1 163 747 €	1 152 389 €	1 146 710 €	1 141 031 €
Effort exceptionnel- montant de la minoration		-53 781 €	- 185 007 €	-316 232 €	-447 458 €
Total Part Forfaitaire après minoration	1 152 047 €	1 109 966 €	967 382 €	830 478 €	693 573 €
			-120 822€	-113 842€	-112 912 €

La perte de la DSR

La dotation de solidarité rurale procède d'une extension de la dotation de développement rural, créée en 1992, à l'ensemble des communes rurales, sous des conditions d'éligibilité assez souples. Depuis 2012, notre commune a cessé d'être éligible à la première fraction dite « bourg centre » de la DSR. Elle s'est donc éteinte progressivement depuis 2012. Seule la fraction de péréquation sera versée à la commune.

Des produits des services à optimiser (chapitre 70) :

- > Revalorisation des tarifs des salles, des concessions dans les cimetières, et des redevances d'occupation du domaine public au prix de l'inflation.
- > Refonte des tarifs des services restauration, accueils de loisirs et périscolaires.

Un niveau de taux stable mais une progression dynamique des bases fiscales (chapitre 73) :

- > Malgré une faible revalorisation des bases fixée par le PLF 2015 à 0.9%
- > Les livraisons de logement progressent : la commune peut espérer environ 150 nouveaux foyers fiscaux en 2015, 70 en 2016 et 30 en 2017.

Année	2015	2016	2017
Nouveaux foyers fiscaux	+ de 100	70,00	30,00
Produit fiscal complémentaire	+ 110 365 €	+ 96 306 €	+ 57 704 €

b) Dépenses de fonctionnement

Des charges à caractère général contenues :

Elles sont contenues avec une volonté politique de ne pas les augmenter sur les années à venir. Chaque service de la commune a préparé son budget 2015 en cherchant les économies possibles à réaliser, une dépense nouvelle devant être compensée par la baisse d'une autre dépense ou la recherche de nouvelles recettes.

Des dépenses de personnel en progression :

L'augmentation des dépenses de personnel résulte essentiellement :

- du glissement vieillesse technique estimé à 0,9% pour 2015 (+ 17 600€)
- de la réforme de la grille indiciaire des agents de catégories C et B (+ 24 400 €)
- de l'augmentation du SMIC et des charges sociales (+ 26 700€)
- du remplacement pour congé maternité (+ 15 000 €)
- du paiement des heures de réunions aux vacataires du service enfance jeunesse et des heures de préparation aux animateurs titulaires (+ 8 700 €)
- de la création d'un emploi contractuel d'éducateur de jeunes enfants à la halte crèche (28/35^{ème})

Des charges financières en baisse :

Suite à la volonté de ne pas emprunter depuis l'exercice 2011, les charges financières continuent de diminuer, elles sont inférieures à celles de 2014 de l'ordre de -2.6%.

Une nouvelle dépense de fonctionnement liée à la métropolisation (chapitre 014) :

Depuis le 1^{er} janvier 2015, Rennes Métropole par son changement de statut est devenue compétente pour la création, l'aménagement et l'entretien de la voirie en lieu et place des 43 communes qui la composent.

La convention de mandat :

Ces compétences demeurent confiées à titre transitoire aux communes jusqu'au 31/12/2016.

Sur le plan comptable, la Métropole supportera la charge des dépenses engagées par la commune que ce soit en fonctionnement (personnel et autres) ou en investissement.

Les dépenses de fonctionnement de la Commune en rapport avec les compétences transférées seront enregistrées en totalité sur un chapitre d'investissement (chapitre 45).

L'attribution de compensation :

Afin de financer la prise en charge de ces nouvelles compétences transférées, les Communes verseront à Rennes Métropole une attribution de compensation. Pour la Commune de Thorigné Fouillard, cette attribution s'élève à 382K€. Elle sera prélevée sur les dépenses de fonctionnement.

Le chapitre 65 diminue :

Les subventions aux associations demeurent pour l'instant fixées au même niveau que celui de 2014.

Les subventions d'ordre social et humanitaire seront désormais directement prises en charge par le budget du CCAS. En contrepartie la subvention d'équilibre qui lui est versée augmentera d'autant.

Les indemnités des élus diminuent.

Il n'y a pas de subventions versées aux budgets annexes en 2015 (40K€ à la ZA 4 en 2014).

➤ Section d'investissement

Une section d'investissement à double niveau :

DEPENSES D'INVESTISSEMENT	CA 2011	CA 2012	CA 2013	CA 2014	BP 2015	
Dépenses	Dépenses transférées y compris dépenses de fonctionnement (personnel et autres)+dépenses d'investissement				1 003 952 €	
<i>DONT</i>	<i>dont RAR transféré</i>				75 217 €	
Dépenses	d'équipement (chapitre 20,21,23)	1 334 981 €	597 779 €	591 197 €	910 627 €	565 477 €
<i>DONT</i>	<i>Restes à réaliser</i>					362 680 €
16	Emprunts et dettes assimilées	641 831 €	640 085 €	578 680 €	513 393 €	507 000 €
16	Remboursement anticipé		226 013 €			
10	Reversement de dotations					1 000 €
TOTAL	DEPENSES REELLES D'INVESTISSEMENT	1 976 812 €	1 463 877 €	1 169 877 €	1 424 020 €	2 077 429 €

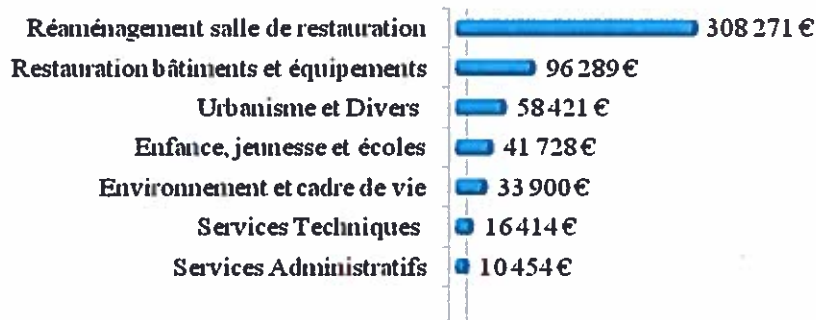
RECETTES D'INVESTISSEMENT		CA 2011	CA 2012	CA 2013	CA 2014	BP 2015
Recettes	Recettes transférées y compris rec. de fonctionnement (personnel et autres) + recettes d'investissement					1 003 952 €
<i>DONT</i>	<i>dont RAR transféré</i>					0 €
10	Dotations, fonds divers et réserves	682 128 €	1 153 061 €	820 708 €	947 774 €	436 000 (hors 1068)
<i>DONT</i>	<i>FCTVA</i>	<i>159 895 €</i>	<i>216 089 €</i>	<i>62 699 €</i>	<i>78 033 €</i>	<i>110 758 €</i>
13+27	Subv. d'investissement+recup TVA	643 347 €	191 218 €	115 618 €	119 447 €	102 000 €
<i>DONT</i>	<i>Participation de la ZAC de la Vigne</i>	<i>62 086 €</i>	<i>62 086 €</i>	<i>62 086 €</i>	<i>62 086 €</i>	<i>62 086 €</i>
024	Produits des cessions d'immobilisations	159 811 €	4 628 €	31 490 €	17 451 €	400 000 €
TOTAL	RECETTES RELLES D'INVESTISSEMENT	1 485 287 €	1 348 907 €	967 816 €	1 084 671 €	1 941 952 € (hors 1068)

Effets de la métropolisation

- La section d'investissement sera importante entre 2015 et 2016, du fait du remboursement par Rennes Métropole des dépenses transférées (fonctionnement et investissement) et des reversements à Rennes Métropole des recettes transférées. Ce montant est aujourd'hui estimé à 1 003KE.
- Ces écritures seront comptabilisées en totalité sur les chapitres 458. Il sera équilibré en dépenses et en recettes.

Recettes d'investissement :

- **Taxe d'aménagement (TA) :**
En 2015, la Commune devrait recevoir un montant important de TA lié à un décalage de perception des recettes de 2014. Ce produit est évalué à 276KE pour 2015. En complétant avec les recettes à percevoir au titre de 2015, la recette est estimée à 326 K€. Par contre cette recette ne sera pas redondante en 2016 ni 2017.
- **FCTVA :**
Pour 2015, la Commune devrait percevoir un FCTVA de 110 000€. Ces recettes sont directement liées aux dépenses d'investissement réalisées en N-1. Par amendements, les députés ont exclu le FCTVA de l'enveloppe normée de 2015 et ont fait augmenter son taux à 16.404%.
- **Subventions :**
Les subventions sont quasiment inexistantes depuis plusieurs années. En 2015, la commune percevra le solde de la subvention de l'Etat liée aux travaux d'extension du restaurant scolaire.
- **Cessions :**
En 2015, la Commune percevra le produit de la cession liée au projet « HELENA » pour environ 390KE. Pour les années suivantes aucune recette de cette envergure n'est prévue à ce jour.
- **Dépenses d'équipement :**
Les dépenses d'équipement sont arrêtées en fonction du calcul estimatif de l'épargne brute et du fonds de roulement final de l'exercice qui doit se maintenir au minimum à 10% des dépenses réelles de fonctionnement. Pour 2015, et selon les projets des élus, le montant des investissements retenus est pour l'instant fixé à 566KE. :



➤ Les budgets annexes pour 2015

A) Construction de la MAPA :

Ce budget retrace le remboursement des frais d'emprunts contractés par la Commune à l'occasion de la construction de cet établissement. L'EHPAD verse à la Commune, propriétaire du bâtiment, un loyer. La dette se compose de 2 emprunts à taux fixes (5,51% et 5,56%) qui se termineront en 2021 et 2023.

C) Zone d'activité du Portail :

Ce budget retrace les dépenses et les recettes relatives à l'aménagement du site du Portail. Une étude de conception et de faisabilité de macro-îlots à dominante d'activités sur ce secteur a été engagée.

Ce budget devrait être transféré courant 2015 à Rennes Métropole dotée de la compétence activités économiques depuis le 1^{er} janvier de l'année.

D) Zone Artisanale n°4 :

Ce budget retrace les dépenses et les recettes liées à l'aménagement et à la commercialisation des lots situés dans cette zone.

Les derniers lots ont été commercialisés en 2012. L'emprunt de 250 000€ a été soldé le 8 octobre 2012.

Les derniers travaux d'aménagement de voirie devraient se terminer au cours de l'année 2015.

E) Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) de la Vigne :

Ce budget retrace les dépenses et les recettes liées à l'aménagement et à la commercialisation des terrains situés au sud de la Commune, secteur d'une superficie de 41,5 ha. Pour des raisons de suivi technique et de commercialisation échelonnée, les travaux et la commercialisation ont été découpés en 3 tranches.

- La 1^{ère} tranche a été commercialisée en 2007. Elle comprend 54 lots individuels et 198 logements collectifs et semi collectifs.
- La 2^{ème} tranche a commencé à être commercialisée en 2011. Elle comprend 98 lots individuels et 282 logements collectifs et semi collectifs.
- La commercialisation de la 3^{ème} tranche a débuté fin 2013 par la vente de l'assiette foncière de l'îlot de la Morinais comprenant une maison médicale et 33 logements. La commercialisation de la 3^e tranche se poursuivra en 2015 avec la rétrocession de l'îlot des jardins au promoteur retenu, pour la réalisation de 165 logements collectifs. Le reste de la 3^{ème} tranche contiendra environ 61 lots libres et environ 210 logements collectifs ou intermédiaires ce qui portera le nombre de logements total de la ZAC de la vigne à environ 1100 logements.

En terme d'endettement, l'opération a nécessité la souscription de 4 emprunts. L'emprunt de 4,89 millions d'euros à taux fixe de 2,34% a été remboursé in fine en juillet 2014. Deux emprunts à taux variables se sont terminés respectivement en avril et décembre 2014.

Il reste seulement un emprunt « classique » à taux fixe de 3,39% qui se terminera en mars 2015.

Le budget annexe assainissement est transféré à Rennes Métropole depuis le 1^{er} janvier 2015.

Cette présentation souligne les questions suivantes :

En réponse à une question de G.LE BON de LAPOINTE sur l'épargne brute qui d'après ses calculs s'élèverait à 495 000 €, J.Y.LEFEUVRE confirme que celle-ci diminuera par rapport à 2014 du fait de la baisse des dotations.

G.LE BON de LAPOINTE demande quelles en seront les conséquences car le but est de garder une épargne brute proche d'un million d'euros.

J.Y.LEFEUVRE répond que la conséquence est bien la diminution des investissements, c'est pourquoi les dépenses d'équipement estimées jusqu'en 2017 s'élèvent à 500 000 €/an.

J.J.BERNARD précise cependant qu'il faut prendre des précautions à la lecture du tableau, car si on regarde le compte administratif estimé 2014, on a 6 454 000 € de dépenses de fonctionnement alors qu'on en prévoyait au budget primitif 6 553 000 € soit 100 000 € de dépenses en moins et côté recettes, on les avait estimées au budget primitif à 7 291 000 € or le réalisé s'élève à 7 363 000 € soit 72 000 € de plus.

Il s'avère en effet qu'en étant prudent sur nos estimations de recettes, l'épargne brute est souvent supérieure aux prévisions.

J.J.BERNARD fait remarquer que la somme de 394 000 € portée au chapitre 14 sous le terme « attribution de compensation » constitue bien une dépense nouvelle inscrite dans le cadre du transfert des compétences voirie et éclairage public compensée en partie par la réduction à hauteur de 225 000 € du chapitre 11 « charges à caractère général). Cette dépense inscrite en fonctionnement réduit donc l'épargne brute.

En réponse à une question de J.M.GUILLET relative à la taxe d'aménagement qui est bien perçue pour les constructions hors ZAC, J.Y.LEFEUVRE indique que la somme exceptionnelle de 276 000 € qui sera perçue en 2015 correspond à d'une part un décalage du versement de cette taxe qui aurait dû être perçue en 2014 et d'autre part à des constructions de surfaces importantes dans le village des collectivités et la ZA4. Cependant, la commune ne percevra plus cette taxe qui sera versée à RENNES Métropole, pour les permis délivrés à compter du 1^{er} janvier 2015.

En réponse à G.M.MORIN de FINFE, J.Y.LEFEUVRE explique que le code « hors 1068 » porté au tableau des recettes d'investissement au chapitre 10 « Dotations, fonds divers et réserves » correspond au transfert de l'excédent de fonctionnement de l'année N-1 à l'année N.

G.M.MORIN de FINFE demande concernant le ratio de rigidité structurelle, s'il n'est pas inquiétant que les recettes réelles augmentent moins vite que les dépenses de personnel alors que le projet de ZAC était entamé avec une perception de taxe foncière et de taxe d'habitation.

P.JUBAULT répond qu'il n'y a pas de rapport entre le budget de la ZAC de la Vigne et le budget communal qui sont totalement indépendants. Le budget de la ZAC contient en dépenses (pour l'essentiel) celles liées aux travaux de viabilisation et en recettes les recettes de vente des terrains. Par contre, la partie des frais du personnel communal affecté à la ZAC (la responsable de l'urbanisme, le technicien voirie...) donne bien lieu à un versement (en recettes) sur le budget communal.

J.J.BERNARD précise que les recettes réelles vont bien augmenter moins vite qu'auparavant du fait de la baisse des dotations s'agissant des dépenses dites incompressibles, comme aujourd'hui pour celles qui relèvent des compétences transférées (voirie, éclairage public). 2015 sera aussi celle de l'élaboration du schéma de mutualisation entre les communes et RENNES Métropole. L'objectif de ce schéma est de faire aussi bien, voire mieux avec une dépense moindre en mutualisant les moyens humains et matériels, tout en garantissant le niveau de qualité du service. J.J.BERNARD cite l'exemple du recours depuis de longues années de la commune à un informaticien à temps partagé qui travaille deux jours à THORIGNE FOUILLARD et les autres jours dans une autre collectivité. On devra se poser la question de mutualiser sur d'autres métiers ce qui peut jouer sur la compression des dépenses de personnel qu'il ne faut pas confondre avec la compression des effectifs.

J.M.GUILLET ajoute que s'il a bien compris la question de G.M.MORIN de FINFE, la ZAC de la Vigne génère certes un apport d'une nouvelle population, de nouveaux impôts, mais qu'il y a aussi des consommations supplémentaires de service qui augmentent le « reste à charge » sur le budget communal.

G.MORIN de FINFE souhaite savoir ce qui distingue une dette structurée d'une autre dette.

J.J.BERNARD répond que lorsqu'on recourt à ce type de produits, il faut se donner les moyens de leur suivi et c'est ce que l'on fait en sollicitant « Finances actives ». Ainsi, les emprunts en francs suisse ont été remboursés avant que la tendance haussière ne se confirme. Lorsqu'on fait le bilan de ces emprunts, il s'avère que si on avait eu recours à un emprunt à taux fixe, on aurait payé plus cher au final. De même, concernant l'emprunt à barrière sur Euribor dont le taux est de 3,83 %, si on avait eu recours à un emprunt à taux fixe l'époque où on l'a souscrit, le taux aurait été supérieur. On a la possibilité de provisionner pour risque de l'évolution des taux.

P.JUBAULT ajoute qu'on n'a pas l'obligation de provisionner cet emprunt car il n'est pas toxique. Même au plus fort de la crise 2008, on était très loin de la barrière fixée à un Euribor > 6 % au delà de laquelle il y a un effet multiplicateur.

J.J.BERNARD ajoute que les prospectives sur l'Euribor le situent à un taux moyen maximum de 2 % sur la période 2015-2023, soit 3 fois en dessous de la barrière.

J.Y.LEFEUVRE confirme que notre emprunt structuré n'est pas un emprunt toxique d'après la grille de Gissler qui le classe en risque 1 qui est le plus faible sur une échelle de 1 à 7.

Vu la commission « urbanisme-vie économique-personnel » du 2 mars 2015,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le Décret n°85-643 du 26 janvier 1985 modifié relatif aux Centres de Gestion institués par la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 précitée,

Considérant que les Centres de Gestion mettent à disposition des collectivités et établissements de chacun des départements, des services et des savoir-faire,

Considérant que dans leur ressort, les Centres de Gestion assurent des missions obligatoires et facultatives définies aux articles 23 à 26-1 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 susvisée,

Considérant que dans un esprit collaboratif, les collectivités d'Ille-et-Vilaine affiliées à titre obligatoire ou volontaire ont confié au Centre de Gestion un certain nombre de missions facultatives permettant une mutualisation des compétences et des moyens,

Considérant que la possibilité de bénéficier des missions facultatives du Centre de Gestion d'Ille-et-Vilaine est assujettie à la signature préalable d'une convention générale d'utilisation permettant à la collectivité d'y recourir si elle le souhaite,

Considérant que chaque mission facultative proposée par le Centre de Gestion d'Ille-et-Vilaine fait l'objet de tarifs et de conditions particulières d'utilisation,

En réponse à une question d'A.de LA HOUPLIERE, P.JUBAULT précise qu'il s'agit d'une convention qui liste les missions facultatives auxquelles la commune pourra recourir ou non sans qu'il soit forcément besoin de délibérer à nouveau. Dans ce cas, soit l'intervention du CDG 35 fait l'objet d'une convention, soit elle est formalisée par un simple écrit.

P.JUBAULT indique que la commission « personnel » sera informée du recours à ces prestations.

J.J.BERNARD précise que bien que la commune ait recours d'ores et déjà à bon nombre de ces missions, notamment celles relatives à la médecine préventive ou à l'inspection des conditions de travail, cette convention générale n'était pas établie. Le CDG a souhaité que le recours à ses missions facultatives soit formalisé par la présente convention qui va être soumise à l'approbation des conseils municipaux de l'ensemble des communes affiliées au CDG.

J.J.BERNARD ne prenant pas part au vote, après en avoir délibéré et à l'unanimité (27/27 voix), le Conseil Municipal :

- **accepte les termes de la convention générale d'utilisation des missions facultatives du Centre de Gestion d'Ille-et-Vilaine soumises à tarification, annexée à la présente délibération,**
- **autorise Monsieur le Maire à signer la convention générale d'utilisation des missions facultatives du Centre de Gestion d'Ille-et-Vilaine.**

Vu la commission « urbanisme-vie économique-personnel » du 2 mars 2015,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26,

Vu le Décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris pour application de l'article 26 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 précitée et relatif aux contrats souscrits par les Centres de Gestion pour le compte des collectivités territoriales et établissements territoriaux,

Vu le Décret n°85-643 du 26 janvier 1985 modifié relatif aux Centres de Gestion,

Vu le Décret n°98-111 du 27 février 1998 par lequel les contrats d'assurance sont soumis aux dispositions du Code des Marchés Publics, dont la réglementation impose une mise en concurrence périodique.

Considérant que le contrat d'assurance des risques statutaires du personnel conclu avec CNP Assurances, auquel a adhéré la Commune de Thorigné-Fouillard à compter du 1^{er} janvier 2011, arrive à échéance le 31 décembre 2015,

Considérant que le Centre de Gestion d'Ille-et-Vilaine propose de mettre en œuvre les procédures de mise en concurrence des entreprises d'assurances agréées, pour le compte de la Commune de Thorigné-Fouillard, en vue de souscrire un contrat d'assurances des risques statutaires du personnel,

Considérant que les risques à couvrir concernent les agents stagiaires et titulaires affiliés à la Caisse Nationale de Retraites des Agents des Collectivités Locales (CNRACL),

Considérant que la collectivité souhaite bénéficier des mêmes garanties que celles prévues par le contrat actuel, à savoir :

- Décès
- Congé longue maladie – Congé longue durée
- Maternité – Adoption – Paternité
- Accident ou maladie imputable au service ou maladie professionnelle,

Considérant que la collectivité s'engage à fournir au Centre de Gestion d'Ille-et-Vilaine, en tant que de besoin, les éléments nécessaires à la détermination de la prime d'assurance.

J.J.BERNARD ne prenant pas part au vote, après en avoir délibéré et à l'unanimité (27/27 voix), le Conseil Municipal mandate le Centre de Gestion d'Ille-et-Vilaine afin qu'il mette en œuvre les procédures de mise en concurrence des entreprises d'assurances agréées, pour le compte de la Commune de Thorigné-Fouillard, en vue de souscrire un contrat d'assurances des risques statutaires du personnel.

2015-20 - Convention d'adhésion au groupement d'achat d'électricité du Syndicat Départemental d'Energie d'Ille et Vilaine

Vu la loi du 7 décembre 2010 portant nouvelle organisation du marché de l'électricité,

Vu le Code des marchés publics et notamment son article 8,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération N° Com_2014/11-18/07 prise par le comité syndical du SDE35 le 18 novembre 2014, décidant de la création d'un groupement de commandes de fourniture d'électricité,

Vu la délibération N° Com_2014/12-09/06 prise par le comité syndical du SDE35 le 9 décembre 2014 approuvant la convention constitutive du groupement de commandes de fourniture d'électricité,

Vu la convention constitutive du groupement de commandes de fourniture d'électricité du SDE35 annexée à la présente délibération,

Vu l'avis du Bureau du 3 février 2015,

Considérant la suppression des tarifs réglementés de vente d'électricité à compter du 1^{er} janvier 2016 pour les sites dont la puissance est supérieure à 36 kilovoltampères (tarifs jaunes et verts),

Considérant que la Commune doit mettre en concurrence l'approvisionnement en électricité pour les sites concernés,

Considérant que le Syndicat Départemental d'Energie 35 est habilité, conformément à ses statuts, à être coordonnateur de groupements de commandes,

Considérant que pour répondre aux obligations de l'ouverture du marché de l'électricité et dans une optique d'optimisation de la commande publique, le comité syndical du SDE35, réuni le 18 novembre 2014, a décidé de constituer un groupement de commandes pour l'achat d'électricité,

Considérant que le comité syndical du SDE35, réuni le 9 décembre 2014, a validé la convention constitutive du groupement de commandes annexée à la présente délibération,

Considérant que la convention constitutive du groupement de commandes a une durée permanente,

Considérant que la Commission d'Appel d'Offres est celle du SDE35, coordonnateur du groupement, chargé de la passation des marchés d'achat d'électricité,

Considérant que l'exécution des marchés est assurée par la commune de Thorigné-Fouillard,

Considérant qu'il est dans l'intérêt de la commune de Thorigné-Fouillard d'adhérer à un groupement de commandes pour l'achat d'électricité,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité (28/28 voix), le Conseil Municipal :

- accepte les termes de la convention constitutive du groupement de commandes de fourniture d'électricité, annexée à la présente délibération,
- autorise l'adhésion de la Commune de Thorigné-Fouillard au groupement de commandes de fourniture d'électricité,
- autorise Monsieur le Maire à signer la convention de groupement,
- autorise le représentant du coordonnateur à signer les marchés et accords-cadres issus du groupement de commandes pour le compte la Commune de Thorigné-Fouillard.

2015-21 - Signature du marché de travaux sur les réseaux d'eaux pluviales – secteurs rue Lariboisière ouest et Anne de Bretagne

Vu le code des marchés publics,

Vu le bureau du 24 février 2015,

Vu la commission « Environnement – Cadre de vie – Patrimoine bâti » du 26 février 2015,

Considérant qu'il convient de réaliser des travaux de réseaux d'eaux pluviales sur les secteurs de Lariboisière et Anne de Bretagne de la Commune de Thorigné-Fouillard,

Considérant qu'une consultation a été lancée sous la forme d'un marché à procédure adaptée, le montant estimatif du marché de travaux s'élevant à 304 224,00 € HT,

Considérant que treize entreprises ont déposé une offre,

Considérant que la commission « Environnement – Cadre de vie – Patrimoine bâti » du 26 février 2015, réunie pour l'examen des offres, a proposé d'attribuer le marché à l'entreprise **SARC** pour un montant de **275 316,00 euros HT (soit 330 379,20 euros TTC)**.

A.de LA HOUPLIERE demande si ces travaux permettront de rénover également la chaussée de la rue Lariboisière.

J.J.BERNARD répond que la voirie sera remise en état là où il y aura eu une intervention sur les réseaux mais il n'y aura pas de réfection totale de la chaussée.

Il précise par ailleurs que le secteur Anne de Bretagne est celui de l'avenue Anne de Bretagne et non de la place de Bretagne.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité (28/28 voix), le Conseil Municipal décide :

- d'attribuer le marché de travaux de réseaux d'eaux pluviales à l'entreprise **SARC**,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer le marché de travaux de réseaux d'eaux pluviales.

2015-22 - Avenant n° 2 – lot gros œuvre du marché de l'extension de la restauration scolaire

Vu le Code des marchés publics,

Vu la délibération N°53/2014 du 4 juin 2014 relative à l'attribution des marchés de travaux d'extension de la restauration pour les lots 1 et 3, à 9,

Vu la délibération N° 2014-139 du 17 décembre 2014 relative à l'avenant n° 1 concernant le lot 1, portant le montant de ce lot à 101 079.50 € HT,

Vu la commission « environnement-cadre de vie-patrimoine bâti » du 26 Février 2015,

Madame Priscilla Vallée présente l'avenant suivant s'avérant nécessaire dans le déroulement des travaux d'extension de la restauration :

Lot n ° 1 / VRD-Gros œuvre/avenant n ° 2 :

Travaux supplémentaires suite à la demande formulée par le bureau de contrôle technique « socotec » au regard de la réglementation incendie.

Les murs de façade et les murs séparatifs doivent être coupe-feu sur toute la hauteur, y compris au dessus des plafonds suspendus.

Ces ouvrages doivent également s'opposer au passage des fumées d'une pièce à l'autre.

Aussi, afin de répondre à la réglementation en vigueur, il est nécessaire de combler en maçonnerie de blocs agglomérés béton, entre le dessus des murs existants et la sous face de la toiture, avec pour conséquence, **une plus value 5450.00 € HT soit 6540,00 € TTC.**

Le nouveau montant du marché se trouve ainsi porté de 101 079.50 € HT à **106 529.50 € HT soit 127 835.40 € TTC)**

G.de LAPOINTE demande s'il y a des voies de recours pour récupérer tout ou partie du montant de 6 540 € TTC de cet avenant qui semble avoir pour origine une erreur du maître d'œuvre.

J.J.BERNARD répond qu'il n'y a pas eu d'erreur du maître d'œuvre et que l'avenant se justifie par le fait que ces travaux n'ont pas pu être chiffrés avant, compte-tenu de la complexité du chantier. Aucun recours n'est possible.

Après en avoir délibéré, par 5 ABSTENTIONS de A.de LA HOUPLIERE, G.LE BON de LAPOINTE, G.M.MORIN de FINFE, D.GOSSET, L.POISSON-KLARIC et 23 voix POUR, le Conseil Municipal :

- **autorise Monsieur le Maire à signer l'avenant N° 2 avec l'entreprise MARTINIAULT BATIMENT, titulaire du lot n°1-VRD et Gros Œuvre, pour un montant de 5450.00 € HT soit 6540.00 € TTC.**

2015-23 - Renouvellement de la convention relative au dispositif « sortir »

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 2012-74 en date du 23 mai 2012 portant adhésion de la commune au dispositif « SORTIR ! »

Vu l'avis du Conseil d'Administration du CCAS, en date du 26 janvier 2015, approuvant le renouvellement de la convention d'adhésion de la Commune au dispositif « SORTIR ! »,

Monsieur Francis MORIN, adjoint à la solidarité expose au Conseil Municipal :

« Le dispositif « SORTIR » a été initié en 2010 par l'Etat, le Conseil Général, le Conseil Régional, la Ville de Rennes, Rennes Métropole, la ville de Saint Jacques de la Lande et l'association départementale des organismes HLM.

L'APRAS (association pour l'animation et la promotion de l'action sociale) intervient pour le compte de Rennes Métropole et a en charge l'animation et la coordination de ce dispositif.

Au travers de ce dispositif, l'objectif commun de la Commune de Thorigné-Fouillard et de Rennes Métropole est de développer l'accès à la culture, aux sports et aux loisirs, notamment par :

- La recherche de solutions adaptées aux difficultés d'accès à la culture, aux sports et aux loisirs, par une aide financière aux personnes en adéquation avec leurs ressources (l'accès au dispositif étant soumis à conditions de ressources).
- L'accompagnement des personnes concernées par les acteurs et partenaires sociaux, que ce soit un accompagnement individuel, ou bien un accompagnement pour des projets collectifs.

Ce dispositif permet depuis la rentrée 2012 à ses bénéficiaires, sous conditions de ressources, d'avoir accès à des tarifs réduits ou gratuitement à des activités de loisirs, sportives et culturelles.

Ce dispositif permet en outre de faire bénéficier les détenteurs de la carte «SORTIR ! » de tarifs réduits à toutes les activités, spectacles, actions... proposés par tous les organismes de l'agglomération ayant passé convention avec l'APRAS.

Le CCAS de Thorigné Fouillard a en charge l'instruction et la délivrance de la carte « SORTIR ! ».

Le renouvellement de l'adhésion à ce dispositif suppose la signature d'une convention tripartite entre la Communauté d'agglomération Rennes Métropole, la commune de Thorigné Fouillard et l'APRAS, conclue pour l'année 2015.

F.MORIN précise qu'en 2014, 143 foyers étaient détenteurs de la carte « sortir ». 340 cartes ont été distribuées en 2014 contre 265 en 2013 ce qui prouve le succès de ce dispositif.

J.M.GUILLET demande pourquoi la convention n'est reconduite que pour un an.

F.MORIN répond qu'un audit sera réalisé par l'APRAS en 2015 pour évaluer ce dispositif et déterminer les conditions de sa reconduction à l'échéance de 2015.

En réponse à F.KOSKAS, F.MORIN confirme qu'environ deux cartes sont distribuées par foyer détenteur. 148 activités régulières sont utilisées à travers ce dispositif, surtout dans le domaine sportif.

F.MORIN confirme également que les 11 653,36 € correspondant au coût de ce dispositif pour la commune ont bien été calculés par rapport au nombre de cartes.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité (28/28 voix), le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à signer la convention tripartite ci-annexée entre la Communauté d'agglomération Rennes Métropole, la commune de Thorigné-Fouillard et l'APRAS, relative au dispositif Sortir.

2015-24 - Attribution d'une bourse jeunes

Vu le jury bourse jeunes du 29 novembre 2014,
Vu la commission enfance jeunesse du 22 janvier 2015,
Vu le bureau du 24 février 2015,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité (28/28 voix), le Conseil Municipal décide d'attribuer une bourse d'un montant de 300 € à Alizée Sangleboeuf, jeune thoréfoléenne de 21 ans, étudiante en deuxième année d'infirmière, pour son projet "découverte professionnelle et culturelle au Vietnam", prévu du 27 avril au 30 mai 2015 dans le cadre d'un stage d'études. Ce projet consiste en un stage à l'hôpital de Long Thanh, à Ho Chi Minh Ville, occasion pour la jeune lauréate de se confronter à une nouvelle culture professionnelle, basée sur la médecine traditionnelle et de découvrir, au-delà de l'aspect professionnel, un nouveau pays avec ses traditions.

Le versement de la bourse jeune est conditionné à la confirmation par son attributaire de la réalisation effective du projet.

La séance est levée à 22 H 20.

Le Secrétaire de séance,
Françoise KOSKAS-MARMION



Le Maire,
Jean-Jacques BERNARD



